Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur ERIC Tellier

M. Gaëtan Brisset est candidat

Après en avoir délibéré, et procéder au vote, par :

15	Pour	
4	Contre	
0	Abstention	
19	Votants	

DÉCIDE

- De désigner en son sein le correspondant incendie et secours : M. Éric TELLIER
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,

V.DALBIN

Le Maire,

MAIRIE DE FLAMANVILLE 50340

F.BRISSET

Accusé de réception en préfecture
050-215001843-20260925-26D084-DE
Date de télétransmission : 08/10/2026
Date de réception préfecture : 08/10/2026

2026/116
COMMUNE DE FLAMANVILLE
DOMAINE 5.3 : Désignation de représentants
26.D.084

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vendredi 25 septembre 2026 à 20h00, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 18 septembre 2026 se sont réunis sous la présidence de M. Franck BRISSET, Maire.

Membres en exercice : 19

Présents : F. BRISSET, K. MELIN, P. LEMARCHAND, V. DALBIN, A. LEBOULANGER, E. TELLIER, B. MARTEL, D. LELUBEZ, A. LOUIS, C. VANHECKE, R. LEBARBIER, G. GOURDEL, P. FAUCHON, G. THOMAS-ROUTIER, G. BRISSET.

Pouvoirs : G.GOURDEL donne pouvoir à D.LELUBEZ, A.VAGNER donne pouvoir à R.LEBARBIER

Secrétaire de séance : V. DALBIN

DÉSIGNATION CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Vu l'article 13 de la Loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Exposé:

Le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire, dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Accusé de réception en préfecture
050-215001843-20260925-26D084-DE
Date de télétransmission : 08/10/2026
Date de réception préfecture : 08/10/2026